

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE

Séance du 30 juin 2025	
Nombre de membres en exercice : 11	Le trente juin deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
Présents : 9	Présents : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Christelle DUPIN, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS
Représentés : 0	
Absents : 2	Absents : Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Sophie TANDONNET
Votants : 9	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christelle DUPIN est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h08.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.
- Instauration d'une taxe d'aménagement supérieure à 5 % sur certains secteurs de la commune.
- Réponse à l'appel de candidatures AS 09 25 0078 01 de la SAFER Occitanie.
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Attribution des subventions 2025.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Concernant l'adressage, la fabrication des plaques en ardoise des numéros d'habitation est achevée, elles sont présentées aux membres du conseil municipal.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce point est ajourné.

Les recherches effectuées sont restées infructueuses.

Nous avons contacté un agent travaillant à temps non complet sur une autre collectivité mais il n'a pas donné de suite.

Une annonce est en cours à France Travail mais pour l'instant les profils proposés ne sont pas intéressants.

Pour la saison estivale, les interventions prévues pour le fauchage manuel seront réalisées par l'ISCRA.

A 21h25, Monsieur LARDENNOIS Georges-Henry arrive et intègre la réunion.

Renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel - DE 2025 022

Monsieur le Maire,

Rappelle les délibérations DE_2021_032, DE_2022_023, DE_2023_024 et DE_2024_016,

Rappelle les contrats de ligne de trésorerie signés le 21 juillet 2021, le 06 juillet 2022, le 17 juillet 2023 et le 25 juillet 2024 avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour un montant de 50 000,00 €,

Présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend** l'engagement pour financer les besoins de trésorerie du budget de contracter auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique une ligne de trésorerie d'un montant de cinquante mille euros (50 000 euros).

Principale caractéristique de la ligne de trésorerie	
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Crédit de trésorerie
Montant	50 000,00 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois MM + marge de 0,7 %
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Commission d'engagement	100,00 € payables au premier déblocage
Commission de non utilisation	0,15 %
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : jours exacts/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

- **Prend** l'engagement d'inscrire en priorité au budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
- **Charge** Monsieur la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Attribution des subventions 2025 - DE 2025 023

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations,

Donne lecture des demandes de subventions reçues en mairie,

Rappelle les montants qui ont été inscrits aux articles 657358 et 65748 en dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire laisse toute liberté au Conseil pour attribuer les subventions dans la limite des montants inscrits au budget et s'abstient pour tous les votes.

Monsieur Jean-Pierre PONS quitte la salle et ne prend pas part aux débats et aux votes pour les subventions suivantes :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux organismes publics et aux associations :

article 657358 du Budget Primitif 2025 :

- Conseil Départemental de l'Ariège, Fonds Unique Habitat de l'Ariège : **341 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

article 65748 du Budget Primitif 2025 :

- Comité des Fêtes d'Arrien-en-Bethmale : **2 500 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- La Bethmale : **750 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- Transhumance en Bethmale : **200** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Amicale des Sapeurs Pompiers de Castillon : **150 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- Boule Olympique Castillonnaise : **50 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- AAPPMA de Bethmale "Les Riverains du Balamet" : **100 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- Amis de l'Église Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale : **250 €** - 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- La vie et le parler bethmalais : **200 €** - 6 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Monsieur Jean-Pierre PONS revient dans la salle et prend part aux débats et aux votes pour les subventions suivantes :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations,

article 65748 du Budget Primitif 2025 :

- Cœur des Casti d jeun's : **100 €** - 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- Association Pour la Protection des Animaux en Couserans : **100 €** - 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- Les amis de la résidence des quatre vallées : **100 €** - 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée

Il a été constaté que le comité des fêtes et l'association des Amis de l'Église Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale n'ont pas envoyé de demandes de subventions. Le Conseil Municipal a estimé qu'il s'agissait d'un oubli. Monsieur le Maire propose de les rajouter dans la liste des demandeurs :

AAPPMA, ADSMA, AICA Castillonnais, Amicale des rambailleuses, APPAC, Boule Olympique Castillonnaise, Cœur des Casti d jeun's, Comité des fêtes d'Arrien-en-Bethmale, Département de l'Ariège pour le fonds unique habitat de l'Ariège, La Bethmalaise, Feria du rugby handi couserans, Guerre des demoiselles, Vie et parler Bethmalais, Amis de l'église Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale, Amis de la résidence des quatre vallées, Restaurants du cœur, Transhumance en bethmale, Vaincre la mucoviscidose.

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations bénéficient également d'autres aides de la part de la commune : acquisition de matériel (bâche de l'estrade abritant les musiciens d'un montant de 971,02 € pour le comité des fêtes...), mise à disposition de locaux (comité des fêtes, transhumance en Bethmale, la Bethmalaise, Gym atout cœur...), prêt du tracteur et de la mini pelle (AAPPMA...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de contribuer à trois nouvelles associations concernant la jeunesse du Castillonnais, la protection des animaux et les résidents de l'EHPAD des quatre vallées. Madame DUPIN explique le rôle et les objectifs de l'association Cœur des Casti d jeun's.

Réponse à l'appel de candidatures AS 09 25 0078 01 de la SAFER Occitanie - DE 2025 024

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal l'appel de candidature AS 09 25 0078 01 de la SAFER Occitanie,

Propose que la commune d'Arrien-en-Bethmale fasse acte de candidature pour l'acquisition des biens situés sur son territoire pour une surface totale de 6 ha 45 a 39 ca,

Expose l'estimation de prix communiqué par la SAFER Occitanie pour l'acquisition de ces parcelles soit 8 060,00 €, auxquels s'ajouteront les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire acte de candidature auprès de la SAFER Occitanie dans le cadre de l'opération AS 09 25 0078 01 pour l'acquisition des biens situés sur la commune d'Arrien-en-Bethmale pour une surface totale de 6 ha 45 a 39 ca.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la candidature, d'effectuer toutes les démarches

nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Instauration d'une taxe d'aménagement supérieure à 5 % sur certains secteurs de la commune
- DE 2025 025

Monsieur le Maire expose :

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération du 28 novembre 2020 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Travaux de voirie
- Réseaux électriques et téléphoniques
- Travaux réseau Eaux pluviales
- Éclairage public 137
- Défense Extérieure Contre l'Incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'instituer un taux de 6 % sur les hameaux suivants :
 - **Caroueil** parcelles cadastrées section C n° 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233;
 - **Pujaout** parcelles cadastrées section C n° 108, 112, 115;
 - **Charcaubu** parcelles cadastrées section C n° 86, 1005, 1006, 1069;
 - **La Bouche** parcelles cadastrées section C n° 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 42, 43, 44 45 46 47 61 62 63 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 1041, 1040;
 - **La Serre** parcelles cadastrées section C n° 748, 749;
 - **La Serre du milieu** parcelles cadastrées section C n° 846, 849;
 - **La Serre d'en haut** parcelles cadastrées section C n° 872, 873;
 - **Montoriol** parcelles cadastrées section C n° 269, 300, 301, 303, 305, 308;
 - **Bapmerle** parcelles cadastrées section C n° 449, 454;
 - **Oumbres** parcelles cadastrées Section A n° 1927, 1932, 1933, 2649, 2650;
 - **Caouare** parcelles cadastrées section A n° 1847, 1848, 1849;
 - **Aral** parcelles cadastrées section A n° 1902, 1903, 1906, 1907;
 - **Léouade** parcelles cadastrées section A n° 1960, 1961, 1963, 1964;
 - **Eychart** parcelles cadastrées section A n° 1966, 1967, 1968, 3159, 3160;
 - **Rioulate** parcelles cadastrées section A n° 1823, 1824, 1825, 1826;
 - **Courlas** parcelles cadastrées section A n° 2225, 2226;
 - **Las Coumeros** parcelles cadastrées section A n° 2236, 2237, 2238;
 - **La Crauze** parcelles cadastrées section A n° 2439, 2440, 2441;
 - **Las Agouos** parcelles cadastrées section A n° 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2483;
 - **Pere** parcelles cadastrées section A n° 2484;

- **L'Echart** parcelles cadastrées section A n° 2469, 2470, 2473, 2474, 2475, 2476, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482;
- **Bordonabo** parcelles cadastrées section A n° 2424, 2425;
- **Caraboussaou** parcelles cadastrées section A n° 2418, 2420, 2421;
- **Pla de lagne** parcelles cadastrées section A n° 2532, 2533, 2536, 2977, 2979;
- **Caoubet** parcelles cadastrées section A n° 1578, 1579;

Les secteurs concernés sont délimités sur les plans joints.

- DÉCIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes de la carte communale.

La présente délibération accompagnée des plans sera notifiée aux services fiscaux et chargés de l'urbanisme dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire et qu'elle produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Monsieur Jean-Pierre GASTON
Président de séance

Madame Christelle DUPIN
Secrétaire de séance